

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très miséricordieux

La fête des Mères ?

Nous avons jugé opportun de faire connaître à l'ensemble de nos frères et soeurs une fatwa importante ayant trait à ce qui s'appelle "la fête des mères". Est-elle légiférée ? Même si cela part d'une très bonne intention, est-ce suffisant pour que cet acte soit accepté auprès d'Allah ? Enfin, nos mères, qu'Allah les préserve, ne méritent-elles pas plus de considération que ce simple jour de fête qui n'a rien à voir avec notre religion ? La Louange est à Allah, il nous a été ordonné d'être obéissant envers nos parents et en particulier envers nos mères. Il ne s'agit pas de lui faire plaisir un jour et de l'oublier une fois ce jour passé. Certaines personnes, qu'Allah nous en préserve, leur rendent visite qu'à ces occasions innovées (fêtes des mères, de Noël, anniversaires et autres) puis c'est tout. Sans parler des maisons de retraite ! Est-ce cela le message de l'Islam ? Bien sûr que non, au contraire. Pour terminer cette introduction, nous allons évoquer un hadith de notre prophète, sala Allah 'alayhi wa salam, qui met en évidence la place de la mère en Islam, celle qui nous a enfantés dans la douleur, qui ne dormait pas quand nous ne dormions pas, qui ne mangeait pas quand nous ne mangions pas, qui nous préservait quand nous ne la préservions pas, qui nous protégeait quand nous ne la protégeions pas, qui s'inquiétait quand nous nous inquiétions pas d'elles, qui, qui..., la liste est longue tant son amour pour nous est indéfini par la grâce d'Allah. Qu'Allah nous pardonne notre mauvais comportement envers elles, ne serait-ce un "Fi" ou un visage triste en face d'elles, qu'Il leur récompense de la meilleure des récompenses :

« Un homme vint chez le prophète (que la paix soit sur lui), et lui demanda :
- "Ô messager d'Allah, quelle est la personne qui mérite le plus ma bonne compagnie ?"
- " Ta mère"
- " Ensuite, qui ? "
- " Ta mère "
- " Ensuite, qui ? "
- " Ta mère "
- " Ensuite, qui ? "
- " Ton père " »

Voici la question qui a été posée à Cheikh Al-Uthaymîn, qu'Allah lui fasse miséricorde, lisons ce qu'il répondit et Allah est le détenteur du succès :

Question : Quel est le statut religieux en ce qui concerne "la fête des Mères " ?

Réponse : Certes, toutes les fêtes qui ne sont pas en conformité avec les fêtes légiférées par Allah relèvent des fêtes innovées. Elles n'étaient pas connues à l'époque de nos pieux prédécesseurs (As-salaf Assâlih). Il se peut même que leurs origines proviennent des non-musulmans, auquel cas viendrait s'y ajouter l'innovation de la volonté de ressembler aux ennemis d'Allah, Exalté soit-Il.

Les fêtes légiférées par Allah sont connues auprès des gens de l'Islam :

- « 'idu-l-fitr » (fête suivant la fin du mois de ramadan).
- « 'idu-l-adha » (jour du sacrifice de la bête).
- « 'idu-l-ousbou' » (fête hebdomadaire soit le vendredi).

Et en dehors de ces trois fêtes-là, il n'existe aucune autre fête.

Toutes les fêtes innovées en dehors de ces fêtes-là sont donc rejetées au visage de celui qui les a initiées et n'ont aucune valeur dans la religion d'Allah, Exalté soit-Il, conformément à la parole du prophète (que la paix soit sur lui) : **"Celui qui a initié un acte innové ne faisant pas partie de notre religion est rejeté"** (rejeté signifiant non accepté auprès d'Allah) et dans une autre version : **"Celui qui fait un acte ne faisant pas partie de notre religion est rejeté"**. (Bukhâri, n°1297 et Mouslim)

Comme suite à cela, il est donc interdit de célébrer la fête qui est mentionnée dans la question, à savoir la fête des Mères. Il n'y est pas autorisé d'exprimer des sensations propres aux fêtes, telles que la joie, le fait d'offrir des cadeaux et tout ce qui ressemble à cela. Il est obligatoire à tout musulman d'être fier de sa religion, et de s'arrêter aux limites qu'Allah, le Très-Haut, ainsi que Son messager (sur lui la paix) lui ont fixées. Rien ne doit être ajouté, ni enlevé dans cette noble religion qui est agréée auprès d'Allah, le Très-Haut. Il est également du devoir de tout musulman de ne pas se comporter comme une girouette qui se dirige en fonction du vent comme il est de son devoir de former sa propre personnalité en fonction de ce qu'implique la religion d'Allah, le Très-Haut, de sorte qu'il soit suivi et non pas un suiveur, qu'il soit un exemple et non pas un imitateur, car la religion d'Allah, et la louange est à Lui, est parfaite à tous les égards.

Allah, Exalté soit-Il, nous dit dans le Coran :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَمَّمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا﴾ المائدة: ٣

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agréé pour vous l'Islam comme religion » Sourate Al-Mâidah, verset 3.

S'il y a une personne qui mérite qu'on lui accorde plus qu'un seul jour de fête dans l'année, c'est bien la mère. Plus encore, les mères ont des droits sur leurs enfants, notamment le fait qu'ils doivent prendre soin d'elles, se préoccuper d'elles et de leur obéir quand ceci ne mène pas à la désobéissance à Allah, et ceci quelque soient le temps ou le lieu.

Source : Fatawa arkân al-islâm, Question 90, Page 174.

Auteur : Sheikh Al-'Uthaimîn ; qu'Allah lui fasse miséricorde.

Publié par Sounna.com

Traduction : Abou Abdillah.

Relu par : Abu Hamza Al-Germâny.

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !